

Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - THABUIS H - GUEBEY D -
VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS A - TOUBIA L
- BLANCHET É - RAVAILLER J - BOUVARD C -
MERCHEZ-BASTARD A - VANNSON C - PERY P
- MATANO A - CAILLOCE JP - PROVOST P -
AGUILANIU A - HENON C - BEGUIN S -
RICHARD G - DELISLE JM - MONNET Q -
GYSELINCK F - PERY M - MOUILLE J -
FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : HEMISSI S - DUCRETTET E - NIGEN C
- BETEMPS L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	29
Votants :	13

Vote :

Pour :	42
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_183 : Transfert de la compétence Eau Potable : Clôture financière de la commune de Cluses

Rapporteur : C HENON

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés

par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-2-9 relatif à la compétence eau potable tel que définis par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_76 du 18 septembre 2025 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence eau potable ;

Vu les résultats de l'exécution 2025 du budget annexe eau potable de la commune de Cluses, validés par le comptable public ;

Vu l'état des produits du service d'eau potable perçus par la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes et se rattachant à la gestion assurée par la commune de Cluses antérieurement au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence eau potable de la commune de Cluses a été transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que les services publics d'eau potable sont soumis au principe d'équilibre financier et que leurs opérations sont individualisées au sein d'un budget annexe spécifique ;

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe communal peuvent être transférés à l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire du transfert de compétence, sans que ce transfert présente un caractère obligatoire ;

Considérant que la commune de Cluses ne transfère aucune part des résultats de clôture de son budget annexe eau potable constatés au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes a perçu des produits du service d'eau potable se rattachant à la gestion assurée par la commune de Cluses antérieurement au transfert de la compétence ;

Considérant que ces produits comprennent des produits de surtaxe et de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable se rattachant à l'exercice 2025, ainsi que des frais de contrôle au titre de 2025, et qu'ils doivent être reversés à la commune de Cluses ;

Il est exposé que, parallèlement à la clôture du budget annexe communal, il convient de constater l'absence de transfert de ses résultats de clôture. Il précise également que la Communauté de Communes a perçu des produits se rattachant à la gestion communale antérieure au 1er janvier 2026. Ces produits s'élèvent à 598 834,35 €, dont 587 292,24 € au titre des produits de surtaxe et de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable se rattachant à l'exercice 2025 et 11 542,11 € au titre des frais de contrôle de 2025. Ils doivent être reversés à la commune de Cluses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- Prend acte de la clôture, au 31 décembre 2025, du budget annexe eau potable de la commune de Cluses ;
- Constate qu'aucune part des résultats de clôture de ce budget annexe n'est transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- Approuve le reversement à la commune de Cluses des produits du service d'eau potable perçus par la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes et se rattachant à la gestion communale antérieure au transfert de la compétence, pour un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix mille huit cent trente-quatre euros et trente-cinq centimes (598 834,35 €), composé de cinq cent quatre-vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros et vingt-quatre centimes (587 292,24 €) au titre des produits de surtaxe et de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable se rattachant à l'exercice 2025 et de onze mille cinq cent quarante-deux euros et onze centimes (11 542,11 €) au titre des frais de contrôle de 2025 ;
- Dit que ce reversement donnera lieu à l'émission d'un mandat imputé au chapitre 65 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- Dit que les crédits nécessaires à ce reversement seront inscrits au budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MIASSO



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

19 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

23 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - THABUIS H - GUEBEY D -
VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS A - TOUBIA L
- BLANCHET É - RAVAILLER J - BOUVARD C -
MERCHEZ-BASTARD A - VANNSON C - PERY P
- MATANO A - CAILLOCE JP - PROVOST P -
AGUILANIU A - HENON C - BEGUIN S -
RICHARD G - DELISLE JM - MONNET Q -
GYSELINCK F - PERY M - MOUILLE J -
FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : HEMISSI S - DUCRETTET E - NIGEN C
- BETEMPS L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	29
Votants :	13

Vote :

Pour :	42
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_184 : Transfert de la compétence Eau Potable : Clôture financière de la commune de Magland

Rapporteur : C HENON

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés

S'LO

par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-2-9 relatif à la compétence eau potable tel que définis par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_76 du 18 septembre 2025 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence eau potable ;

Vu les résultats de l'exécution 2025 du budget annexe eau potable de la commune de Magland, validés par le comptable public ;

Vu l'état des produits du service d'eau potable perçus par la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes et se rattachant à la gestion assurée par la commune de Magland antérieurement au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence eau potable de la commune de Magland a été transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que les services publics d'eau potable sont soumis au principe d'équilibre financier et que leurs opérations sont individualisées au sein d'un budget annexe spécifique ;

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe communal peuvent être transférés à l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire du transfert de compétence, sans que ce transfert présente un caractère obligatoire ;

Considérant que la commune de Magland ne transfère aucune part des résultats de clôture de son budget annexe eau potable constatés au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes a perçu des produits de surtaxe se rattachant à la gestion assurée par la commune de Magland antérieurement au transfert de la compétence ;

Considérant que ces produits, d'un montant de 138 484,17 €, se rattachent à l'exercice 2025 et doivent être reversés à la commune de Magland ;

Il est exposé que, parallèlement à la clôture du budget annexe communal, il convient de constater l'absence de transfert de ses résultats de clôture. Il est précisé également que la Communauté de Communes a perçu des produits de surtaxe se rattachant à la gestion communale antérieure au 1er janvier 2026, pour un montant de 138 484,17 €. Ces produits doivent être reversés à la commune de Magland.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Prend acte** de la clôture, au 31 décembre 2025, du budget annexe eau potable de la commune de Magland ;

- **Constata** qu'aucune part des résultats de clôture de ce budget annexe n'est transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- **Approuve** le reversement à la commune de Magland des produits de surtaxe perçus par la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes et se rattachant à la gestion communale antérieure au transfert de la compétence, pour un montant de cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et dix-sept centimes (138 484,17 €) ;
- **Dit** que ce reversement donnera lieu à l'émission d'un mandat imputé au chapitre 65 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à ce reversement seront inscrits au budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

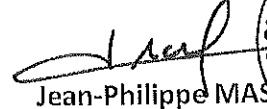
*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance



Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



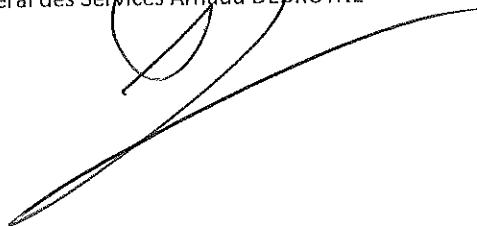
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - THABUIS H - GUEBEY D -
VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS A - TOUBIA L
- BLANCHET É - RAVAILLER J - BOUVARD C -
MERCHEZ-BASTARD A - VANNSON C - PERY P
- MATANO A - CAILLOCE JP - PROVOST P -
AGUILANIU A - HENON C - BEGUIN S -
RICHARD G - DELISLE JM - MONNET Q -
GYSELINCK F - PERY M - MOUILLE J -
FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : HEMISSI S - DUCRETTET E - NIGEN C
- BETEMPS L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	29
Votants :	13

Vote :

Pour :	42
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_185 : Transfert de la compétence Eau Potable : Clôture financière de la commune de Mont-Saxonnex

Rapporteur : C HENON

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés

DEL2026_185 Transfert de la compétence Eau Potable : Clôture financière de la commune de Mont-Saxonnex

par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-2-9 relatif à la compétence eau potable tel que définis par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_76 du 18 septembre 2025 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence eau potable ;

Vu les résultats de l'exécution 2025 du budget annexe eau potable de la commune de Mont-Saxonnex, validés par le comptable public ;

Vu l'état des produits du service d'eau potable perçus par la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes et se rattachant à la gestion assurée par la commune de Mont-Saxonnex antérieurement au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence eau potable de la commune du Mont-Saxonnex a été transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que les services publics d'eau potable sont soumis au principe d'équilibre financier et que leurs opérations sont individualisées au sein d'un budget annexe spécifique ;

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe communal peuvent être transférés à l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire du transfert de compétence et que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Mont-Saxonnex propose le transfert intégral du solde négatif d'exécution de la section d'investissement de son budget annexe eau potable, d'un montant de 400 504,29 €, sans transfert de l'excédent de fonctionnement ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes a perçu des produits de surtaxe se rattachant à la gestion assurée par la commune de Mont-Saxonnex antérieurement au transfert de la compétence ;

Considérant que ces produits, d'un montant de 71 271,58 €, se rattachent à l'exercice 2025 et doivent être reversés à la commune de Mont-Saxonnex ;

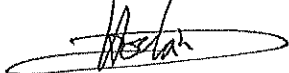
Il est exposé que la clôture du budget annexe eau potable de la commune de Mont-Saxonnex fait apparaître un solde négatif d'exécution de la section d'investissement de 400 504,29 €. La commune propose le transfert intégral de ce déficit à la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes, sans transfert de l'excédent de fonctionnement. Par ailleurs, la Communauté de Communes a perçu des produits de surtaxe se rattachant à la gestion communale antérieure au 1er janvier 2026, pour un montant de 71 271,58 €. Ces produits doivent être reversés à la commune de Mont-Saxonnex.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- Prend acte de la clôture, au 31 décembre 2025, du budget annexe eau potable de la commune de Mont-Saxonnex ;
- Approuve la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes du solde négatif d'exécution de la section d'investissement du budget annexe eau potable de la commune de Mont-Saxonnex, pour un montant de quatre cent mille cinq cent quatre euros et vingt-neuf centimes (400 504,29 €), sans transfert de l'excédent de fonctionnement ;
- Dit que la reprise de ce déficit donnera lieu à l'émission d'un mandat réel au débit du compte 1068 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- Approuve le reversement à la commune de Mont-Saxonnex des produits de surtaxe perçus par la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes et se rattachant à la gestion communale antérieure au transfert de la compétence, pour un montant de soixante et onze mille deux cent soixante et onze euros et cinquante-huit centimes (71 271,58 €) ;
- Dit que ce reversement donnera lieu à l'émission d'un mandat imputé au chapitre 65 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- Dit que les crédits nécessaires à ce reversement seront inscrits au budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


Lili TOUBIA

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

DEL2026_185 Transfert de la compétence Eau Potable : Clôture financière de la commune de Mont-Saxonnex

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_185-DE

« www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - THABUIS H - GUEBEY D -
VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS A - TOUBIA L
- BLANCHET É - RAVAILLER J - BOUVARD C -
MERCHEZ-BASTARD A - VANNSON C - PERY P
- MATANO A - CAILLOCE JP - PROVOST P -
AGUILANIU A - HENON C - BEGUIN S -
RICHARD G - DELISLE JM - MONNET Q -
GYSELINCK F - PERY M - MOUILLE J -
FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : HEMISSI S - DUCRETTET E - NIGEN C
- BETEMPS L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	29
Votants :	13

Vote :

Pour :	42
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_186 : Transfert de la compétence Eau Potable : Clôture financière de la commune de Nancy/Cluses
Rapporteur : C HENON

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses, Arve & montagnes adoptés par délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1er février 2022 et modifiés par arrêté préfectoral du 2 juin 2025 ;

DEL2026_186 Transfert de la compétence Eau Potable : Clôture financière de la commune de Nancy/Cluses

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_76 en date du 18 septembre 2025 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence eau potable ;

Vu les résultats de l'exécution 2025 du budget annexe eau potable de la commune de Nancy-sur-Cluses, validés par le comptable public ;

Vu l'état des produits du service d'eau potable perçus par la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes et se rattachant à la gestion assurée par la commune de Nancy-sur-Cluses antérieurement au transfert de la compétence ;

Considérant que la compétence eau potable de la commune de Nancy-sur-Cluses a été transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que les services publics d'eau potable sont soumis au principe d'équilibre financier et que leurs opérations sont individualisées au sein d'un budget annexe spécifique ;

Considérant que les résultats de clôture du budget annexe communal peuvent être transférés à l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire du transfert de compétence, sans que ce transfert présente un caractère obligatoire ;

Considérant que la commune de Nancy-sur-Cluses ne transfère aucune part des résultats de clôture de son budget annexe eau potable constatés au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes a perçu des produits de surtaxe se rattachant à la gestion assurée par la commune de Nancy-sur-Cluses antérieurement au transfert de la compétence ;

Considérant que ces produits, d'un montant de 8 390,19 €, se rattachent à l'exercice 2025 et doivent être reversés à la commune de Nancy-sur-Cluses ;

Il est exposé que, parallèlement à la clôture du budget annexe communal, il convient de constater l'absence de transfert de ses résultats de clôture. Il précise également que la Communauté de Communes a perçu des produits de surtaxe se rattachant à la gestion communale antérieure au 1er janvier 2026, pour un montant de 8 390,19 €. Ces produits doivent être reversés à la commune de Nancy-sur-Cluses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

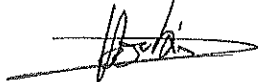
- **Prend acte** de la clôture, au 31 décembre 2025, du budget annexe eau potable de la commune de Nancy-sur-Cluses ;
- **Constate** qu'aucune part des résultats de clôture de ce budget annexe n'est transférée à la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;

- Approuve le reversement à la commune de Nancy-sur-Cluses des produits de surtaxe perçus par la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes et se rattachant à la gestion communale antérieure au transfert de la compétence, pour un montant de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros et dix-neuf centimes (8 390,19 €) ;
- Dit que ce reversement donnera lieu à l'émission d'un mandat imputé au chapitre 65 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- Dit que les crédits nécessaires à ce reversement seront inscrits au budget supplémentaire 2026 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Lili TOUBIA



Le Président


Jean-Philippe MAS



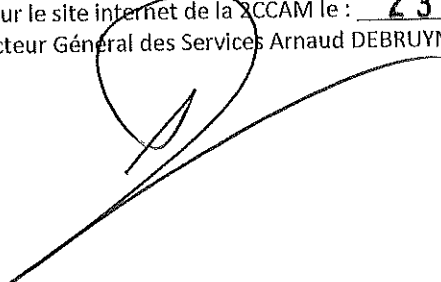
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la C.C.A.M le : 23 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 46
Présents : 30
Votants : 13

Vote :

Pour : 43
Contre : -
Abstention : -

DEL2026_187 : Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal
Rapporteur : JP MAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.1612-21, L.1612-22 et L.1612-26 relatifs aux décisions modificatives, aux dispositions budgétaires applicables aux groupements de collectivités territoriales, à l'équilibre budgétaire et au vote du budget supplémentaire et des décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, dans sa version applicable au 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° DEL2026_06 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_30 du 5 mars 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_128 du 11 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 en 2026 du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_145 du 9 juillet 2026 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits ouverts au budget principal ;

Considérant que le budget supplémentaire fait ressortir 2 838 464,96 € en dépenses et en recettes de fonctionnement ; qu'en investissement, les dépenses diminuent de 434 396,78 € et les recettes augmentent de 2 470 899,89 €, soit une ressource nette de 2 905 296,67 € couvrant intégralement le besoin net des restes à réaliser ;

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Dépenses de fonctionnement				
Reel				
011 - Charges à caractère général	9 537 140,00	0,00	379 190,64	9 916 330,64
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 468 552,00	0,00	85 000,00	5 553 552,00
014 - Atténuations de produits	15 566 000,00	0,00	-360 003,00	15 205 997,00
65 - Autres charges de gestion courante	6 892 938,00	0,00	244 510,99	7 137 448,99
66 - Charges financières	305 000,00	0,00	0,00	305 000,00
67 - Charges spécifiques	17 408,00	0,00	0,00	17 408,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
Total Reel	37 797 038,00	0,00	348 698,63	38 145 736,63
Ordre				
023 - Virement à la section d'investissement	36 000,00	0,00	2 149 766,33	2 185 766,33
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00	340 000,00	1 540 000,00
Total Ordre	1 236 000,00	0,00	2 489 766,33	3 725 766,33
Total Dépenses de fonctionnement	39 033 038,00	0,00	2 838 464,96	41 871 502,96

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_187-DE

S'LO

2026				
Section de fonctionnement	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Recettes de fonctionnement				
Reel				
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	2 667 024,96	2 667 024,96
013 - Atténuations de charges	112 000,00	0,00	0,00	112 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 313 395,00	0,00	-9 500,00	1 303 895,00
73 - Produits issus de la fiscalité	6 332 500,00	0,00	62 919,00	6 395 419,00
731 - Fiscalité locale	19 592 185,00	0,00	-162 216,00	19 429 969,00
74 - Dotations et participations	10 564 958,00	0,00	183 719,00	10 748 677,00
75 - Autres produits de gestion courante	928 000,00	0,00	86 518,00	1 014 518,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Reel	38 843 038,00	0,00	2 828 464,96	41 671 502,96
Ordre				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00	0,00	10 000,00	200 000,00
Total Ordre	190 000,00	0,00	10 000,00	200 000,00
Total Recettes de fonctionnement	39 033 038,00	0,00	2 838 464,96	41 871 502,96

Section d'investissement :

2026				
Section d'investissement	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Depenses d'investissement				
Reel				
16 - Emprunts et dettes assimilées	915 000,00	0,00	5 000,00	920 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	224 960,00	69 341,81	-9 642,90	284 658,71
204 - Subventions d'équipement versées	2 032 867,00	527 543,23	-29 221,00	2 531 189,23
21 - Immobilisations corporelles	2 417 640,52	2 280 879,08	-490 532,88	4 207 986,72
23 - Immobilisations en cours	3 459 359,34	421 255,74	0,00	3 880 615,08
26 - Participations	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00
27 - Autres immobilisations financières	939 000,00	0,00	0,00	939 000,00
4581 - Opérations pour le compte de tiers	156 000,00	0,00	80 000,00	236 000,00
Total Reel	10 334 826,86	3 299 019,66	-444 396,78	13 189 449,74
Ordre				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 000,00	0,00	10 000,00	200 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total Ordre	1 190 000,00	0,00	10 000,00	1 200 000,00
Total Depenses d'investissement	11 524 826,86	3 299 019,66	-434 396,78	14 389 449,74

2026				
Section d'investissement	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Recettes d'investissement				
Reel				
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	417 579,54	417 579,54
024 - Produits des cessions d'immobilisations	664 000,00	0,00	-102 000,00	562 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	123 801,91	0,00	2 487 717,13	2 611 519,04
13 - Subventions d'investissement	2 042 700,00	393 722,99	313 394,00	2 749 816,99
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 232 324,95	0,00	-3 356 044,11	2 876 280,84
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	13 968,00	13 968,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	46 519,00	46 519,00
27 - Autres immobilisations financières	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
4582 - Opérations pour le compte de tiers	156 000,00	0,00	80 000,00	236 000,00
Total Reel	9 288 826,86	393 722,99	-18 866,44	9 663 683,41
Ordre				
021 - Virement de la section de fonctionnement	36 000,00	0,00	2 149 766,33	2 185 766,33
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00	340 000,00	1 540 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total Ordre	2 236 000,00	0,00	2 489 766,33	4 725 766,33
Total Recettes d'investissement	11 524 826,86	393 722,99	2 470 899,89	14 389 449,74

DEL2026_187 Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_187-DE

SLOW

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du budget principal, tel que présenté ci-dessus ;
- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

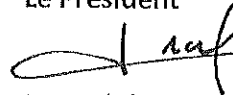
Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

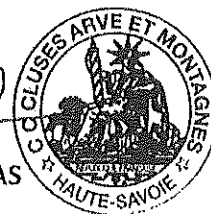


LILI TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



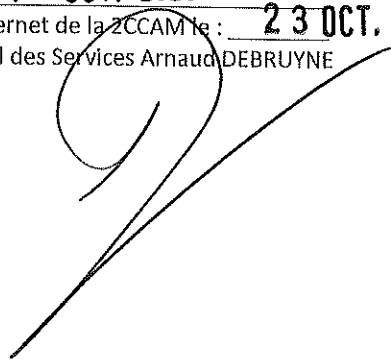
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 23 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2026_187 Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget principal

Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

**DEL2026_188 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2026
du budget principal**
Rapporteur : JP MAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-29 relatif
aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, dans sa version applicable au 1er janvier
2026 ;

SLOW

Vu la délibération n° DEL2026_125 du 11 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032, et notamment ses articles 8 et 9 relatifs à la gestion pluriannuelle des crédits et au suivi des engagements pluriannuels ;

Vu la délibération n° DEL2026_06 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_07 du 28 janvier 2026 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_30 du 5 mars 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_39 du 5 mars 2026 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_145 du 9 juillet 2026 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_146 du 9 juillet 2026 portant mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal ;

Vu la délibération n° DEL2026_187 du 8 octobre 2026 portant approbation du budget supplémentaire 2026 du budget principal ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les crédits de paiement afin de tenir compte de l'avancement des opérations et des ajustements inscrits au budget supplémentaire 2026 ;

Autorisations de programme et crédits de paiement :

n° AP	Libellé de l'AP	Sens	Autorisation de programme				
			Montant initial de l'AP	Modification ou création de l'AP	Montant après modification de l'AP	Montant déjà engagé sur AP	Disponible sur AP
AP23T7.24	Siège social 2CCAM - Banque de France	Dépenses	3 170 000,00 €		3 170 000,00 €	3 045 423,95 €	124 576,05 €
AP23T6.14	Projet de développement du site nordique d'Agy	Dépenses	6 262 324,13 €		6 262 324,13 €	583 992,06 €	5 678 332,07 €
AP25D1.1	Extension de la déchèterie de Thyez	Dépenses	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	250 529,96 €	2 749 470,04 €
AP25B1	Réhabilitation de la friche Breton - TOTAL	Dépenses	9 174 000,00 €		9 174 000,00 €	1 793 416,57 €	7 380 583,43 €
AP26RZAE	Remboursement Avance par le BA ZAE	Recettes	841 000,00 €		841 000,00 €	841 000,00 €	- €
AP26RSPL	Remboursement Avance par la SPL	Recettes	200 000,00 €		200 000,00 €	200 000,00 €	- €
AP26SP01	Club House Foot et Rugby	Dépenses	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	714,73 €	1 899 285,27 €

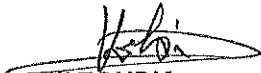
n° AP	Libellé de l'AP	Sens	Crédits de paiement				
			TOTAL CP déjà consommés	CP Budgété 2026	Modification des CP au BS	Montant des CP2026	CP Prévisionnels
AP23T7.24	Siège social 2CCAM - Banque de France	Dépenses	2 860 421,02 €	143 215,00 €	- €	143 215,00 €	166 363,98 €
AP23T6.14	Projet de développement du site nordique d'Agy	Dépenses	220 271,15 €	1 437 100,00 €	- €	1 437 100,00 €	4 604 952,98 €
AP25D1.1	Extension de la déchèterie de Thyez	Dépenses	50 873,36 €	500 000,00 €	60 500,00 €	560 500,00 €	2 388 626,64 €
AP25B1	Réhabilitation de la friche Breton - TOTAL	Dépenses	2 446,81 €	800 000,00 €	- €	800 000,00 €	8 371 553,19 €
AP26RZAE	Remboursement Avance par le BA ZAE	Recettes	- €	- €	- €	- €	841 000,00 €
AP26RSPL	Remboursement Avance par la SPL	Recettes	- €	- €	- €	- €	200 000,00 €
AP26SP01	Club House Foot et Rugby	Dépenses		60 000,00 €	- €	60 000,00 €	1 840 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

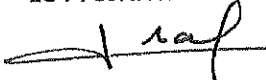
Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



LILI TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



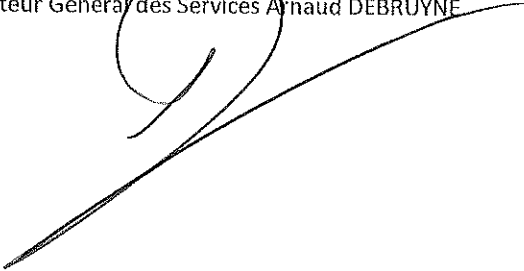
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourrs Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_189 : Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe des transports

Rapporteur : F GYSELINCK

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.1612-21, L.1612-22 et L.1612-26 relatifs aux décisions modificatives, aux dispositions budgétaires applicables aux groupements de collectivités territoriales, à l'équilibre budgétaire et au vote du budget supplémentaire et des décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et notamment le plan de comptes M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes ;

Vu la délibération n° DEL2026_09 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe des transports ;

Vu la délibération n° DEL2026_32 du 5 mars 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports ;

Vu la délibération n° DEL2026_134 du 11 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 en 2026 du budget annexe des transports ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté, et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits du budget annexe ;

Considérant que le budget supplémentaire fait ressortir 501 410,00 € en dépenses et en recettes d'exploitation ; qu'en investissement, les dépenses diminuent de 1 055 858,52 € et les recettes de 889 511,59 €, soit une amélioration nette de 166 346,93 € couvrant intégralement le besoin des restes à réaliser ;

Section d'exploitation :

Section d'exploitation	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Depenses d'exploitation				
Reel				
011 - Charges à caractère général	4 547 770,00	0,00	366 325,00	4 914 095,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	40 050,00	0,00	34 685,00	74 735,00
66 - Charges financières	28 334,42	0,00	0,00	28 334,42
67 - Charges spécifiques	6 000,00	0,00	100 400,00	106 400,00
Total Reel	4 812 154,42	0,00	501 410,00	5 313 564,42
Ordre				
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total Ordre	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total Depenses d'exploitation	4 912 154,42	0,00	501 410,00	5 413 564,42

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_189-DE

Section d'exploitation	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Recettes d'exploitation				
Reel				
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	194 329,01	194 329,01
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 213 500,00	0,00	97 900,00	1 311 400,00
74 - Subventions d'exploitation	3 683 654,42	0,00	168 170,99	3 851 825,41
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	41 010,00	41 010,00
Total Reel	4 897 154,42	0,00	501 410,00	5 398 564,42
Ordre				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Total Ordre	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Total Recettes d'exploitation	4 912 154,42	0,00	501 410,00	5 413 564,42

Section d'investissement :

Section d'investissement	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Depenses d'investissement				
Reel				
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	6 000,00	7 694,22	-8 225,00	5 469,22
21 - Immobilisations corporelles	320 000,00	186 796,44	-19 618,00	487 178,44
23 - Immobilisations en cours	1 062 730,00	0,00	-885 545,52	177 184,48
4581 - Opérations pour le compte de tiers	196 470,00	0,00	-142 470,00	54 000,00
Total Reel	1 635 200,00	194 490,66	-1 055 858,52	773 832,14
Ordre				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Total Ordre	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
Total Dépenses d'investissement	1 650 200,00	194 490,66	-1 055 858,52	788 832,14

Section d'investissement	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Recettes d'investissement				
Reel				
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	648 788,41	648 788,41
13 - Subventions d'investissement	11 900,00	28 143,73	0,00	40 043,73
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 341 830,00	0,00	-1 341 830,00	0,00
4582 - Opérations pour le compte de tiers	196 470,00	0,00	-196 470,00	0,00
Total Reel	1 550 200,00	28 143,73	-889 511,59	688 832,14
Ordre				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total Ordre	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total Recettes d'investissement	1 650 200,00	28 143,73	-889 511,59	788 832,14

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des transports, tel que présenté ci-dessus ;

- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;

DEL2026_189 Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe des transports

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_189-DE

SLOW

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



LILI TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Vu la délibération n° DEL2026_10 du 28 janvier 2026 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget annexe des transports ;

Vu la délibération n° DEL2026_32 du 5 mars 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe des transports ;

Vu la délibération n° DEL2026_40 du 5 mars 2026 portant actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget annexe des transports ;

Vu la délibération n° DEL2026_189 du 8 octobre 2026 portant approbation du budget supplémentaire 2026 du budget annexe des transports ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté, et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que les crédits de paiement de l'autorisation de programme AP25T1.1 relative à la gare routière du collège de Scionzier doivent être actualisés au regard du calendrier de réalisation ;

Considérant que les crédits de paiement 2026 sont ramenés à 231 184,48 €, sans modification du montant de l'autorisation de programme fixé à 2 000 000,00 € ;

Autorisations de programme et crédits de paiement :

n° AP	Libellé de l'AP	Sens	Autorisation de programme				
			Montant initial de l'AP	Modification ou création de l'AP	Montant après modification de l'AP	Montant déjà engagé sur AP	Disponible sur AP
AP25T1.1	Gare routière collège de Scionzier	Dépenses	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €	169 135,24 €	1 830 864,76 €

n° AP	Libellé de l'AP	Sens	Crédits de paiement				
			TOTAL CP déjà consommés	CP Budgété 2026	Modification des CP au DS	Montant des CP2026	CP Prévisionnels
AP25T1.1	Gare routière collège de Scionzier	Dépenses	14 647,55 €	1 062 730,00 €	831 545,52 €	231 184,48 €	1 754 167,97 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget annexe des transports telle que présentée ci-dessus ;

DEL2026_190 Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2026 du budget annexe des transports

Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D - DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H - GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J - BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A - VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C - BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM - MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M - MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHILA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_190 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2026 du budget annexe des transports

Rapporteur : F GYSELINCK

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-29 relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et notamment le plan de comptes M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes ;

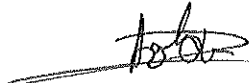
Vu la délibération n° DEL2026_09 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe des transports ;

DEL2026_190 Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2026 du budget annexe des transports

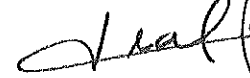
- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Lili TOUBIA

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 46
Présents : 30
Votants : 13

Vote :
Pour : 43
Contre : -
Abstention : -

DEL2026_191 : Vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget annexe de l'eau potable
Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.1612-21, L.1612-22 et L.1612-26 relatifs aux décisions modificatives, aux dispositions budgétaires applicables aux groupements de collectivités territoriales, à l'équilibre budgétaire et au vote des décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et son plan M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2026__12 du 28 janvier 2026 portant création et ouverture du budget annexe « Eau potable » ;

Vu la délibération n° DEL2026_13 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau potable ;

Vu la délibération n° DEL2026_147 du 9 juillet 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté, et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives permettent d'intégrer des dépenses ou recettes nouvelles, de supprimer des crédits antérieurement votés ou d'ajuster les imputations budgétaires ;

Considérant que la décision modificative n° 2 est sans incidence sur le montant total de la section d'exploitation et réduit de 309 598,71 € les dépenses et les recettes de la section d'investissement ;

Section d'exploitation :

Section d'exploitation	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Depenses d'exploitation			
Reel			
011 - Charges à caractère général	203 210,00	-63 691,00	139 519,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	174 241,00	0,00	174 241,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	843 000,00	843 000,00
66 - Charges financières	66 202,00	75 000,00	141 202,00
67 - Charges spécifiques	5 000,00	0,00	5 000,00
Total Reel	448 653,00	854 309,00	1 302 962,00
Ordre			
023 - Virement à la section d'investissement	854 309,00	-854 309,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	518 358,00	0,00	518 358,00
Total Ordre	1 372 667,00	-854 309,00	518 358,00
Total Depenses d'exploitation	1 821 320,00	0,00	1 821 320,00

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_191-DE

S'LO

Section d'exploitation	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Recettes d'exploitation			
Reel			
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 659 843,00	0,00	1 659 843,00
Total Reel	1 659 843,00	0,00	1 659 843,00
Ordre			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 477,00	0,00	161 477,00
Total Ordre	161 477,00	0,00	161 477,00
Total Recettes d'exploitation	1 821 320,00	0,00	1 821 320,00

Section d'investissement :

Section d'investissement	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Depenses d'investissement			
Reel			
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	400 504,29	400 504,29
16 - Emprunts et dettes assimilées	201 807,00	55 000,00	256 807,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	150 000,00	150 000,00
21 - Immobilisations corporelles	970 507,44	-840 507,44	130 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 879 101,56	-574 595,56	1 304 506,00
Total Reel	3 051 416,00	-809 598,71	2 241 817,29
Ordre			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	161 477,00	0,00	161 477,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	500 000,00	500 000,00
Total Ordre	161 477,00	500 000,00	661 477,00
Total Depenses d'investissement	3 212 893,00	309 598,71	2 903 294,29

Section d'investissement	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Recettes d'investissement			
Reel			
13 - Subventions d'investissement	1 273 761,00	-325 761,00	948 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	566 465,00	258 571,29	825 036,29
27 - Autres immobilisations financières	0,00	111 900,00	111 900,00
Total Reel	1 840 226,00	44 710,29	1 884 936,29
Ordre			
021 - Virement de la section d'exploitation	854 309,00	-854 309,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	518 358,00	0,00	518 358,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	500 000,00	500 000,00
Total Ordre	1 372 667,00	-354 309,00	1 018 358,00
Total Recettes d'investissement	3 212 893,00	-309 598,71	2 903 294,29

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2026 du budget annexe de l'eau potable, telle que présentée ci-dessus ;

DEL2026_191 Vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget annexe de l'eau potable

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_191-DE

SLOW

- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

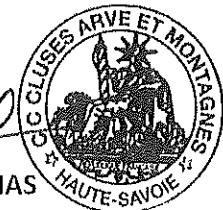
*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Lili TOUBIA

Le Président

Jean-Philippe MAS



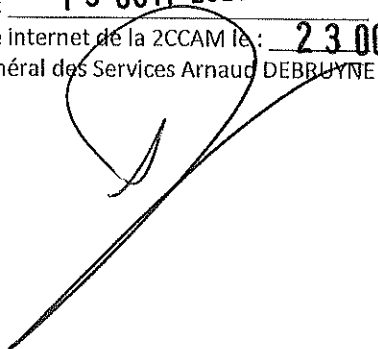
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 46
Présents : 30
Votants : 13

Vote :

Pour : 43
Contre : -
Abstention : -

**DEL2026_192 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2026
du budget annexe de l'eau potable**

Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-29 relatif
aux autorisations de programme et aux crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et son plan M49 applicable aux services publics
d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2026_12 du 28 janvier 2026 portant création et ouverture du budget
annexe « Eau potable » ;

*DEL2026_192 Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2026 du budget annexe de
l'eau potable*

Vu la délibération n° DEL2026_13 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau potable ;

Vu la délibération n° DEL2026_147 du 9 juillet 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau potable ;

Vu la délibération n° DEL2026_191 du 8 octobre 2026 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau potable ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme de 700 000,00 € pour les travaux des Fontaines Chérinaz à Marnaz, avec 250 000,00 € de crédits de paiement en 2026 ;

Considérant qu'il convient de créer une autorisation de programme de 1 500 000,00 € pour les travaux du secteur de Balme à Magland, avec 50 000,00 € de crédits de paiement en 2026 ;

Autorisations de programme et crédits de paiement :

n° AP	Libellé de l'AP	Sens	Autorisation de programme			
			Montant Initial de l'AP	Modification ou création de l'AP	Montant après modification de l'AP	Montant déjà engagé sur AP
AP26EAU001	Travaux Fontaines Chérinaz à Marnaz	Dépenses	- €	700 000,00 €	700 000,00 €	
AP26EAU002	Travaux Secteur Balme à Magland	Dépenses	- €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	

n° AP	Libellé de l'AP	Sens	Crédits de paiement			
			CP Budgété 2026	Modification des CP en DM2	Montant des CP 2026	CP Prévisionnels
AP26EAU001	Travaux Fontaines Chérinaz à Marnaz	Dépenses	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	450 000,00 €
AP26EAU002	Travaux Secteur Balme à Magland	Dépenses	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	1 450 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** la création des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement du budget annexe de l'eau potable telle que présentée ci-dessus ;

DEL2026_192 Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement 2026 du budget annexe de l'eau potable

- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

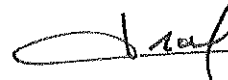
*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance



Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



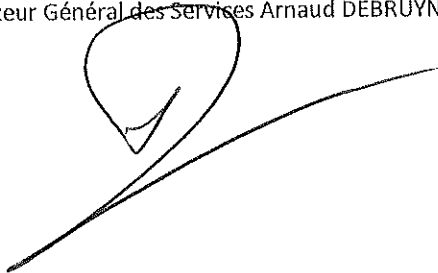
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_193 : Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.1612-21, L.1612-22 et L.1612-26 relatifs aux décisions modificatives, aux dispositions budgétaires applicables aux groupements de collectivités territoriales, à l'équilibre budgétaire et au vote du budget supplémentaire et des décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et son plan M49 applicable aux services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2026_08 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2026_31 du 5 mars 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2026_131 du 11 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 en 2026 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté, et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits du budget annexe ;

Considérant que les mouvements s'élèvent à 5 335 137,88 € en dépenses et en recettes d'exploitation, à 4 205 621,09 € en dépenses d'investissement et à 2 568 131,65 € en recettes d'investissement, l'écart de 1 637 489,44 € étant financé par l'excédent net des restes à réaliser, dont les recettes s'élèvent à 2 620 293,17 € et les dépenses à 982 803,73 € ;

Section d'exploitation :

Section d'exploitation	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Dépenses d'exploitation				
Reel				
011 - Charges à caractère général	294 940,00	0,00	80 000,00	374 940,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	550 248,00	0,00	-80 000,00	470 248,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 495 100,00	0,00	110 000,00	2 605 100,00
66 - Charges financières	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
67 - Charges spécifiques	20 000,00	0,00	6 200,00	26 200,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	0,00	62 817,79	62 817,79
Total Reel	3 610 288,00	0,00	179 017,79	3 789 305,79
Ordre				
023 - Virement à la section d'investissement	412 688,03	0,00	4 706 120,09	5 118 808,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00	450 000,00	1 650 000,00
Total Ordre	1 612 688,03	0,00	5 156 120,09	6 768 808,12
Total Dépenses d'exploitation	5 222 976,03	0,00	5 335 137,88	10 558 113,91

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_193-DE

S'LO

2026				
Section d'exploitation	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Recettes d'exploitation				
Reel				
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	4 730 137,88	4 730 137,88
013 - Atténuations de charges	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	4 954 936,03	0,00	0,00	4 954 936,03
75 - Autres produits de gestion courante	16 040,00	0,00	0,00	16 040,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	605 000,00	605 000,00
Total Reel	4 972 976,03	0,00	5 335 137,88	10 308 113,91
Ordre				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
Total Ordre	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
Total Recettes d'exploitation	5 222 976,03	0,00	5 335 137,88	10 558 113,91

Section d'investissement :

2026				
Section d'investissement	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Depenses d'investissement				
Reel				
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	3 450 200,14	3 450 200,14
16 - Emprunts et dettes assimilées	735 000,00	0,00	55 000,00	790 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	270 000,00	760,00	-140 000,00	130 760,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 317 960,47	1 317 960,47
23 - Immobilisations en cours	5 684 000,00	982 043,73	-177 539,52	6 488 504,21
4581 - Opérations pour le compte de tiers	1 000 000,00	0,00	-300 000,00	700 000,00
Total Reel	7 689 000,00	982 803,73	4 205 621,09	12 877 424,82
Ordre				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
041 - Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
Total Ordre	850 000,00	0,00	0,00	850 000,00
Total Dépenses d'investissement	8 539 000,00	982 803,73	4 205 621,09	13 727 424,82

2026				
Section d'investissement	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Recettes d'investissement				
Reel				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 812 710,70	1 812 710,70
13 - Subventions d'investissement	716 610,00	2 021 177,00	-130 881,00	2 606 906,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 609 701,97	0,00	-4 609 701,97	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	71 000,00	71 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 168 000,00	1 168 000,00
4582 - Opérations pour le compte de tiers	1 000 000,00	599 116,17	-899 116,17	700 000,00
Total Reel	6 326 311,97	2 620 293,17	-2 687 988,44	6 358 616,70
Ordre				
021 - Virement de la section d'exploitation	412 688,03	0,00	4 706 120,09	5 118 808,12
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200 000,00	0,00	450 000,00	1 650 000,00
041 - Opérations patrimoniales	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00
Total Ordre	2 212 688,03	0,00	5 156 120,09	7 368 808,12
Total Recettes d'investissement	8 539 000,00	2 620 293,17	2 568 131,65	13 727 424,82

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe de l'assainissement, tel que présenté ci-dessus ;

DEL2026_193 Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_193-DE

SLOW

- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

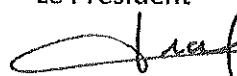
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

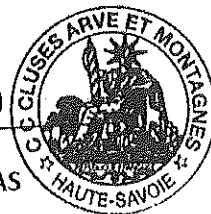


Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



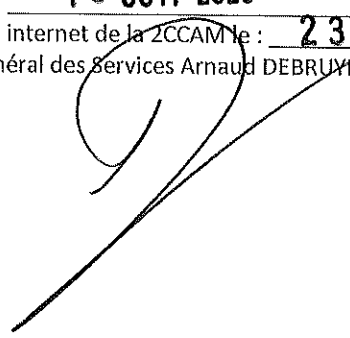
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_194 : Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe des domaines skiables
Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.1612-21, L.1612-22 et L.1612-26 relatifs aux décisions modificatives, aux dispositions budgétaires applicables aux groupements de collectivités territoriales, à l'équilibre budgétaire et au vote du budget supplémentaire et des décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° DEL2026_11 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe des domaines skiables ;

Vu la délibération n° DEL2026_33 du 5 mars 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe des domaines skiables ;

Vu la délibération n° DEL2026_137 du 11 juin 2026 portant affectation des résultats 2025 en 2026 du budget annexe des domaines skiables ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté, et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits du budget annexe ;

Considérant que le budget supplémentaire fait ressortir 422 177,24 € en dépenses et en recettes d'exploitation ; qu'en investissement, 106 282,29 € sont inscrits en dépenses et 160 388,34 € en recettes, soit une ressource nette de 54 106,05 € couvrant intégralement le besoin net des restes à réaliser ;

Section d'exploitation :

Section d'exploitation	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Depenses d'exploitation				
Reel				
011 - Charges à caractère général	437 000,00	0,00	468 000,00	905 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
66 - Charges financières	135,06	0,00	0,00	135,06
Total Reel	440 135,06	0,00	468 000,00	908 135,06
Ordre				
023 - Virement à la section d'investissement	70 000,00	0,00	-45 822,76	24 177,24
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
Total Ordre	180 000,00	0,00	-45 822,76	134 177,24
Total Depenses d'exploitation	620 135,06	0,00	422 177,24	1 042 312,30

Section d'exploitation	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Recettes d'exploitation				
Reel				
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	88 277,24	88 277,24
013 - Atténuations de charges	1 600,00	0,00	-1 600,00	0,00
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	40 000,00	0,00	-35 000,00	5 000,00
74 - Subventions d'exploitation	487 035,06	0,00	0,00	487 035,06
75 - Autres produits de gestion courante	91 500,00	0,00	-86 500,00	5 000,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	457 000,00	457 000,00
Total Reel	620 135,06	0,00	422 177,24	1 042 312,30
Total Recettes d'exploitation	620 135,06	0,00	422 177,24	1 042 312,30

DEL2026_194 Vote du budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget annexe des domaines skiables

Section d'investissement :

Section d'investissement	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Depenses d'investissement				
Reel				
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 110,36	0,00	0,00	18 110,36
20 - Immobilisations incorporelles	15 673,32	0,00	35 427,43	51 100,75
21 - Immobilisations corporelles	76 216,32	54 106,05	35 427,43	165 749,80
23 - Immobilisations en cours	70 000,00	0,00	35 427,43	105 427,43
27 - Autres immobilisations financières	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
Total Reel	250 000,00	54 106,05	106 282,29	410 388,34
Total Depenses d'investissement	250 000,00	54 106,05	106 282,29	410 388,34

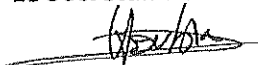
Section d'investissement	2026			
	Budget voté avant BS	Reste à réaliser	Budget supplémentaire (BS)	Budget total voté après BS
Recettes d'investissement				
Reel				
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	206 211,10	206 211,10
27 - Autres immobilisations financières	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
Total Reel	70 000,00	0,00	206 211,10	276 211,10
Ordre				
021 - Virement de la section d'exploitation	70 000,00	0,00	-45 822,76	24 177,24
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
Total Ordre	180 000,00	0,00	-45 822,76	134 177,24
Total Recettes d'investissement	250 000,00	0,00	160 388,34	410 388,34

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve le budget supplémentaire 2026 du budget annexe des domaines skiables, tel que présenté ci-dessus ;
- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

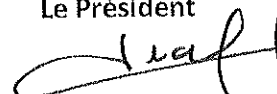
Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



Lili TOUBIA

Le Président


 Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_194-DE

SLOW

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 46
Présents : 30
Votants : 13

Vote :
Pour : 43
Contre : -
Abstention : -

DEL2026_195 : Vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget annexe des activités touristiques commerciales
Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.1612-21, L.1612-22 et L.1612-26 relatifs aux décisions modificatives, aux dispositions budgétaires applicables aux groupements de collectivités territoriales, à l'équilibre budgétaire et au vote des décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n° DEL2026_16 du 28 janvier 2026 portant création et ouverture du budget annexe « Activités touristiques commerciales » ;

Vu la délibération n° DEL2026_17 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe des activités touristiques et commerciales ;

Vu la délibération n° DEL2026_35 du 5 mars 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe des activités touristiques et commerciales ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté, et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives permettent d'intégrer des dépenses ou recettes nouvelles ou d'ajuster les imputations budgétaires ;

Considérant que la décision modificative n° 2 s'équilibre à -8 975,00 € en dépenses et en recettes d'exploitation et à 500 000,00 € en dépenses et en recettes d'investissement au titre des seules opérations d'ordre ;

Section d'exploitation :

Section d'exploitation	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Depenses d'exploitation			
Reel			
011 - Charges à caractère général	64 000,00	-8 975,00	55 025,00
Total Reel	64 000,00	-8 975,00	55 025,00
Ordre			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	0,00	40 000,00
Total Ordre	40 000,00	0,00	40 000,00
Total Depenses d'exploitation	104 000,00	-8 975,00	95 025,00

Section d'exploitation	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Recettes d'exploitation			
Reel			
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	465,00	465,00
75 - Autres produits de gestion courante	64 000,00	-9 440,00	54 560,00
Total Reel	64 000,00	-8 975,00	55 025,00
Ordre			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	0,00	40 000,00
Total Ordre	40 000,00	0,00	40 000,00
Total Recettes d'exploitation	104 000,00	-8 975,00	95 025,00

DEL2026_195 Vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget annexe des activités touristiques commerciales

SLOW

Section d'investissement :

Section d'investissement	2026		Budget total voté après DM2
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	
Depenses d'investissement			
Reel			
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	757 500,00	-57 500,00	700 000,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	57 500,00	57 500,00
Total Reel	807 500,00	0,00	807 500,00
Ordre			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	0,00	40 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	500 000,00	500 000,00
Total Ordre	40 000,00	500 000,00	540 000,00
Total Depenses d'investissement	847 500,00	500 000,00	1 347 500,00

Section d'investissement	2026		Budget total voté après DM2
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	
Recettes d'investissement			
Reel			
13 - Subventions d'investissement	807 500,00	0,00	807 500,00
Total Reel	807 500,00	0,00	807 500,00
Ordre			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00	0,00	40 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	500 000,00	500 000,00
Total Ordre	40 000,00	500 000,00	540 000,00
Total Recettes d'investissement	847 500,00	500 000,00	1 347 500,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2026 du budget annexe des activités touristiques et commerciales, telle que présentée ci-dessus ;
- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

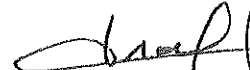
Publié le

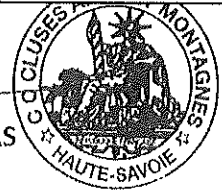
ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_195-DE

Le Secrétaire de séance


LILI TOUBIA

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :
En exercice : 46
Présents : 30
Votants : 13

Vote :
Pour : 43
Contre : -
Abstention : -

DEL2026_196 : Vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget annexe des zones d'activités économiques

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.1612-21, L.1612-22 et L.1612-26 relatifs aux décisions modificatives, aux dispositions budgétaires applicables aux groupements de collectivités territoriales, à l'équilibre budgétaire et au vote des décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, dans sa version applicable au 1er janvier 2026 ;

DEL2026_196 Vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget annexe des zones d'activités économiques

Vu la délibération n° DEL2026_14 du 28 janvier 2026 portant création et ouverture du budget annexe « Zones d'activités économiques » ;

Vu la délibération n° DEL2026_15 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe des zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° DEL2026_34 du 5 mars 2026 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe des zones d'activités économiques ;

Vu la présentation transmise aux membres du Conseil communautaire avec la convocation, faisant office de note explicative de synthèse du projet présenté et annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives permettent d'intégrer des dépenses ou recettes nouvelles ou d'ajuster les imputations budgétaires ;

Considérant que la décision modificative n° 2 s'équilibre à 498 527,00 € en fonctionnement et à 448 527,00 € en investissement ;

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Depenses de fonctionnement			
Reel			
011 - Charges à caractère général	2 990 140,69	448 527,00	3 438 667,69
66 - Charges financières	50 000,00	0,00	50 000,00
Total Reel	3 040 140,69	448 527,00	3 488 667,69
Ordre			
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction	0,00	50 000,00	50 000,00
Total Ordre	0,00	50 000,00	50 000,00
Total Depenses de fonctionnement	3 040 140,69	498 527,00	3 538 667,69

Section de fonctionnement	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Total Depenses de fonctionnement	3 040 140,69	498 527,00	3 538 667,69
Recettes de fonctionnement			
Ordre			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 040 140,69	448 527,00	3 488 667,69
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction	0,00	50 000,00	50 000,00
Total Ordre	3 040 140,69	498 527,00	3 538 667,69
Total Recettes de fonctionnement	3 040 140,69	498 527,00	3 538 667,69

Section d'investissement :

Section d'investissement	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Depenses d'investissement			
Ordre			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 040 140,69	448 527,00	3 488 667,69
Total Ordre	3 040 140,69	448 527,00	3 488 667,69
Total Depenses d'investissement	3 040 140,69	448 527,00	3 488 667,69

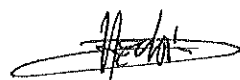
Section d'investissement	2026		
	Budget voté avant DM2	Décision modificative n°2	Budget total voté après DM2
Recettes d'investissement			
Reel			
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 200 116,51	1 288 551,18	3 488 667,69
27 - Autres immobilisations financières	840 024,18	-840 024,18	0,00
Total Reel	3 040 140,69	448 527,00	3 488 667,69
Total Recettes d'investissement	3 040 140,69	448 527,00	3 488 667,69

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

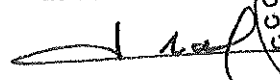
- Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2026 du budget annexe des zones d'activités économiques, telle que présentée ci-dessus ;
- Précise que la présentation transmise avec la convocation est annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

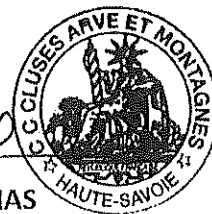
Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


 LILI TOUBIA

Le Président


 Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet

DEL2026_196 Vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 du budget annexe des zones d'activités économiques

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_196-DE

SLOW

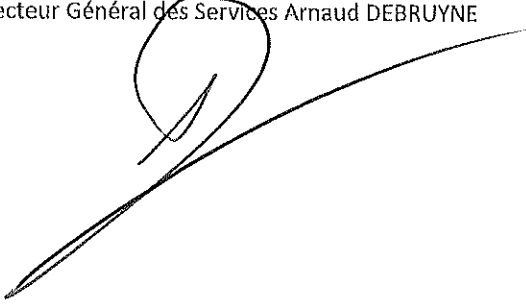
« www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_197 : Augmentation du plafond de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe transports
Rapporteur : F GYSELINCK

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021_113 en date du 16 décembre 2021, portant création du budget annexe des transports au 1er avril 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1221-12 ;

DEL2026_197 Augmentation du plafond de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe transports

Vu la délibération n° DEL2026_09 du 28 janvier 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget annexe des transports ;

Vu la délibération n° DEL2026_18 du 28 janvier 2026 accordant une subvention d'exploitation provisoire de 1 000 000,00 € du budget principal au budget annexe des transports ;

Vu la délibération n° DEL2026_36 du 5 mars 2026 portant augmentation de 500 000,00 € de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe des transports et fixant son montant maximal à 1 500 000,00 € au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° DEL2026_189 du 8 octobre 2026 portant approbation du budget supplémentaire 2026 du budget annexe des transports ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Stratégies territoriales en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que le budget principal comptabilise les attributions de compensation versées par les communes au titre de la compétence mobilité, pour un montant total de 1 279 145,00 €, tandis que les dépenses et recettes du service sont retracées depuis 2022 au budget annexe des transports ;

Considérant qu'en application de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, la prise en charge par le budget principal doit faire l'objet d'une délibération motivée fixant les règles de calcul, les modalités de versement et l'exercice auquel elle se rapporte, et ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement ;

Considérant que les exigences du service public conduisent la 2CCAM à imposer des contraintes particulières de fonctionnement au sens du 1° de l'article L.2224-2 précité, tenant notamment à la continuité et à la fréquence des dessertes, à la desserte scolaire et saisonnière, à l'accessibilité, à la sécurité, ainsi qu'aux objectifs de report modal, de réduction de la congestion routière et de la pollution ;

Considérant que les tarifs du transport urbain et du transport scolaire ont déjà été revalorisés afin d'accroître la part de financement par l'usager et qu'une hausse supplémentaire permettant de couvrir seule les charges du service serait susceptible d'altérer l'accessibilité du service et les objectifs de mobilité précités ;

Considérant que, compte tenu des ajustements inscrits au budget supplémentaire 2026 du budget annexe des transports, le besoin complémentaire de prise en charge par le budget principal est évalué à 168 170,99 €, portant le plafond annuel de la subvention d'exploitation à 1 668 170,99 € ;

Considérant que le montant effectivement versé sera déterminé en fonction du besoin net d'exploitation constaté, après prise en compte de l'ensemble des recettes propres et concours affectés au budget annexe, dans la limite du plafond annuel et sans création d'un excédent imputable à la subvention du budget principal ;

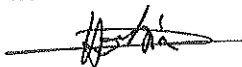
DEL2026_197 Augmentation du plafond de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe transports

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Décide, sur le fondement combiné de l'article L.1221-12 du Code des transports et du 1° de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, d'augmenter de 168 170,99 € le plafond de la subvention d'exploitation versée par le budget principal au budget annexe des transports au titre de l'exercice 2026, portant ce plafond à 1 668 170,99 € ;
- Fixe la règle de calcul de la subvention au montant nécessaire pour couvrir, dans la limite du plafond précité, le besoin net d'exploitation résultant de la différence entre les charges nécessaires au fonctionnement du service et l'ensemble des recettes propres et concours affectés au budget annexe, hors subvention du budget principal, sans que cette prise en charge puisse générer un excédent ;
- Précise que la subvention est limitée à l'exercice 2026 et versée en une ou plusieurs fractions au vu d'un état d'exécution budgétaire et des besoins de trésorerie du service ; le dernier versement est ajusté au besoin net constaté afin que le montant total versé n'excède ni le plafond annuel ni le besoin effectivement constaté ;
- Dit que l'imputation budgétaire sera réalisée au budget principal en section de fonctionnement au chapitre 65 et au budget annexe des transports en recettes de fonctionnement au chapitre 74, conformément à la nomenclature applicable ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

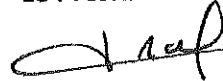
Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

19 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_197 Augmentation du plafond de la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe transports

Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_198 : Délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport) – Thyez, Cluses, Marnaz, Scionzier, Mont-Saxonnex et Saint-Sigismond – Avenant n°2 de prolongation de dix-huit mois (SUEZ Eau France)

Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif prenant effet au 1^{er} janvier 2018 avec la société SUEZ Eau France et son avenant n°1 ;

DEL2026_198 Délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport) – Thyez, Cluses, Marnaz, Scionzier, Mont-Saxonnex et Saint-Sigismond – Avenant n°2 de prolongation de dix-huit mois (SUEZ Eau France)

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 1^{er} octobre 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public et ses annexes (compte d'exploitation prévisionnel de la prolongation, calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement) ;

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport) conclu avec SUEZ Eau France arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que la passation d'un nouveau contrat de concession, de la publication de l'avis à l'attribution, requiert un délai d'environ dix-huit (18) mois, auquel s'ajoute une phase de transition ; que ce délai ne peut être tenu avant l'échéance du contrat sans compromettre la continuité du service public ;

Considérant que la prolongation, strictement limitée au temps nécessaire à cette procédure, est envisagée à périmètre constant et jusqu'au 30 juin 2028, date qui coïncide avec celle des autres contrats de la compétence assainissement collectif de la communauté de communes (délégations de service public et marché global de performance de Magland), de manière à permettre une consultation d'ensemble ;

Considérant que, dans les conditions décrites au projet d'avenant (tarifs et formules inchangés, exclusion des charges d'investissement amorties, plafonnement du résultat prévisionnel, absence d'indemnité), la prolongation ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire et constitue une modification non substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport) – Thyez, Cluses, Marnaz, Scionzier, Mont-Saxonnex et Saint-Sigismond annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **Précise** que l'avenant devra être notifié au concessionnaire au plus tard le 31 décembre 2026, avant l'échéance du contrat.

*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

DEL2026_198 Délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport) – Thyez, Cluses, Marnaz, Scionzier, Mont-Saxonnex et Saint-Sigismond – Avenant n°2 de prolongation de dix-huit mois (SUEZ Eau France)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026

Reçu en préfecture le 19/10/2026

Publié le

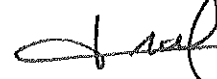
ID : 074-200033116-20261008-DEL2026_198-DE

Le Secrétaire de séance



Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

19 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

23 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2026_198 Délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et transport) – Thyez, Cluses, Marnaz, Scionzier, Mont-Saxonnex et Saint-Sigismond – Avenant n°2 de prolongation de dix-huit mois (SUEZ Eau France)

1977

1978

Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_199 : Délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) – périmètre « STEP » : Arâches-la-Frasse, Flaine, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses et Magland – Avenant n°1 de prolongation de dix-sept mois (VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux)
Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 3135-1 (5°) et son article R. 3135-7 ;

DEL2026_199 Délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) – périmètre « STEP » : Arâches-la-Frasse, Flaine, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses et Magland – Avenant n°1 de prolongation de dix-sept mois (VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux)

Vu le contrat de concession de service sous forme de délégation de service public de type affermage pour la gestion du service public de l'assainissement collectif – périmètre « STEP », signé le 26 janvier 2018 avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 1^{er} octobre 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et ses annexes (compte d'exploitation prévisionnel de la prolongation, calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement) ;

Considérant que le contrat de concession (affermage) conclu avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux arrive à échéance le 31 janvier 2027 ;

Considérant que la passation d'un nouveau contrat de concession, de la publication de l'avis à l'attribution, requiert un délai d'environ dix-huit (18) mois, auquel s'ajoute une phase de transition ; que ce délai ne peut être tenu avant l'échéance du contrat sans compromettre la continuité du service public ;

Considérant que la prolongation, strictement limitée au temps nécessaire à cette procédure, est envisagée à périmètre constant et jusqu'au 30 juin 2028, date qui coïncide avec celle des autres contrats de la compétence assainissement collectif de la communauté de communes (délégations de service public et marché global de performance de Magland), de manière à permettre une consultation d'ensemble ;

Considérant que, dans les conditions décrites au projet d'avenant (tarifs et formules inchangés, exclusion des charges d'investissement amorties, plafonnement du résultat prévisionnel, absence d'indemnité), la prolongation ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire et constitue une modification non substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) – périmètre « STEP » : Arâches-la-Frasse, Flaine, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses et Magland annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- **Précise** que l'avenant devra être notifié au concessionnaire au plus tard le 31 janvier 2027, avant l'échéance du contrat.

DEL2026_199 Délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) – périmètre « STEP » : Arâches-la-Frasse, Flaine, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses et Magland – Avenant n°1 de prolongation de dix-sept mois (VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux)

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


Lili TOUBIA

Le Président


Jean-Philippe MAS



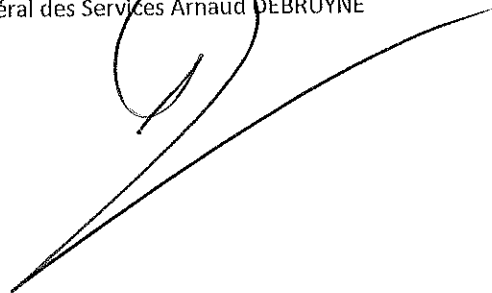
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 20 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la CCAM le : 23 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2026_199 Délégation du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) – périmètre « STEP » : Arâches-la-Frasse, Flaine, Le Reposoir, Nancy-sur-Cluses et Magland – Avenant n°1 de prolongation de dix-sept mois (VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux)

2006 11 11

Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_200 : Délégation du service public de l'eau potable de la commune de Magland – Avenant n°2 de prolongation douze mois (SUEZ Eau France)
Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 5214-17 et L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1, 5° et R. 3135-7 ;

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Magland du 17 septembre 2025 et du conseil communautaire de la 2CCAM du 17 septembre 2025 relatives au transfert de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026 ;

DEL2026_200 Délégation du service public de l'eau potable de la commune de Magland – Avenant n°2 de prolongation douze mois (SUEZ Eau France)

SLOW

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-0069 de la Préfecture de Haute-Savoie portant approbation de la modification statutaire de la 2CCAM ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'eau potable prenant effet au 1^{er} janvier 2018 entre la commune de Magland et la société SUEZ Eau France, et son avenant n°1 ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public de la 2CCAM du 1^{er} octobre 2026 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public et ses annexes (compte d'exploitation prévisionnel de la prolongation, calendrier prévisionnel de la procédure de renouvellement) ;

Considérant que le contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Magland arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que la passation d'un nouveau contrat de concession, de la publication de l'avis à l'attribution, requiert un délai d'environ douze (12) mois, auquel s'ajoute une phase de transition ; que ce délai ne peut être tenu avant l'échéance du contrat sans compromettre la continuité du service public ;

Considérant que la prolongation, strictement limitée au temps nécessaire à cette procédure, est envisagée à périmètre constant et jusqu'au 31 décembre 2027, date qui coïncide avec celle des autres contrats de la compétence eau potable (délégations de service public), de manière à permettre une consultation d'ensemble ;

Considérant que, dans les conditions décrites au projet d'avenant (tarifs et formules inchangés, exclusion des charges d'investissement amorties, absence d'indemnité), la prolongation ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire et constitue une modification non substantielle au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique ;

Considérant que la communauté de communes est substituée à la commune de Magland dans les droits et obligations de ce contrat depuis le 1er janvier 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Prend acte** de la substitution de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes à la commune de Magland dans les droits et obligations du contrat de délégation du service public de l'eau potable ;
- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune de Magland annexé à la présente délibération ;

- Autorise le Président à signer cet avenant, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;
- Précise que l'avenant devra être notifié au concessionnaire au plus tard le 31 décembre 2026, avant l'échéance du contrat.

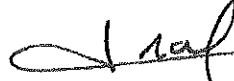
*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance



LILI TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **20 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNON C
BOURAHIA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_201 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Cluses
Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à

DEL2026_201 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Cluses

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis à la commune de Cluses pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire :

- du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable relatif à la commune de Cluses

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Emet un avis favorable au rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Cluses ;
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



LILI TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 19 OCT. 2026

Télétransmis le : 23 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_201 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Cluses

Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_202 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Magland
Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération. Il est précisé que la commune de Magland l'a présenté à son Conseil municipal en date du 16 septembre 2026.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire :

- du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable relatif à la commune de Magland

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

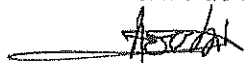
- Emet un avis favorable au rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Magland ;
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

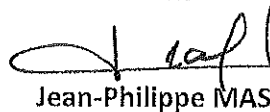
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_202 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Magland

Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_203 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Marnaz
Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération. Il est précisé que la commune de Marnaz l'a présenté à son Conseil municipal en date du 15 septembre 2026.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire :

- du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable relatif à la commune de Marnaz

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Emet un avis favorable au rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Marnaz ;

- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Lili TOUBIA

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **19 OCT. 2026**

Télétransmis le : **23 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_203 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Marnaz

Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHILA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_204 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune du Mont-Saxonnex
Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération. Il est précisé que la commune du Mont-Saxonnex l'a présenté à son Conseil municipal en date du 21 septembre 2026.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire :

- du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable relatif à la commune du Mont-Saxonnex

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Emet un avis favorable au rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune du Mont-Saxonnex ;
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

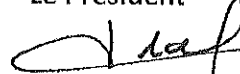
Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance



LILI TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 19 OCT. 2026

Télétransmis le : 23 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 23 OCT. 2026
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_204 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune du Mont-Saxonnex

Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_205 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Nancy-sur-Cluses
Rapporteur : C HENON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.2224-1 et suivants ;

Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération. Il est précisé que la commune de Nancy-sur-Cluses l'a présenté à son Conseil municipal en date du 22 septembre 2026.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au système d'information « le SISPEA ». Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Chaque conseiller communautaire a été destinataire :

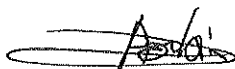
- du rapport sur la qualité du service public de l'eau potable relatif à la commune de Nancy-sur-Cluses

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

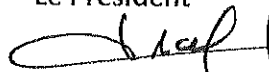
- Emet un avis favorable au rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Nancy-sur-Cluses ;
- Décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

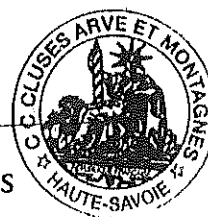
Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


Lili TOUBIA

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_205 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) année 2025 pour la commune de Nancy-sur-Cluses

Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_206 : Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société ALU-INVEST pour des parcelles situées dans la zone industrielle des Grands Prés à Cluses

Rapporteur : JP MAS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

DEL2026_206 Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société ALU-INVEST pour des parcelles situées dans la zone industrielle des Grands Prés à Cluses

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes relatifs aux actions de développement économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021_73 du 16 septembre 2021 relative à la définition des périmètres des zones d'activités économiques du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2026_15 du 28 janvier 2026 portant création du budget annexe « Zones d'activités économiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2026_154 du 9 juillet 2026 approuvant l'acquisition auprès de la commune de Cluses des parcelles cadastrées section A n°6529, 6531, 6535, 6537, 6538 et 6540 situées dans la zone industrielle des Grands Prés ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 28 mai 2026 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°6529, 6531, 6535, 6537, 6538 et 6540, situées lieudit « Les Ewues Nord » à Cluses, représentent une superficie totale de 3 800 m² ;

Considérant que ces parcelles constituent le lot G de la zone industrielle des Grands Prés et relèvent de la compétence de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes en matière de création, d'aménagement, de gestion et de commercialisation des zones d'activités économiques ;

Considérant que la commune de Cluses avait engagé une démarche de cession de ces terrains au profit de la société ALU-INVEST dans le cadre d'un projet de développement immobilier à vocation économique ;

Considérant que la promesse de vente initialement conclue entre la commune de Cluses et la société ALU-INVEST est devenue caduque à la suite de la non-réalisation de l'une des conditions suspensives prévues à l'acte ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a depuis acquis les parcelles concernées afin d'assurer la maîtrise foncière de la zone industrielle des Grands Prés ;

Considérant que la société ALU-INVEST, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé à Dommartin (69380), 1305 Route de Lozanne, ZA des Grandes Terres, identifiée sous le numéro SIREN 824 522 379, souhaite poursuivre son projet immobilier sur le site ;

Considérant que le projet porté par la société ALU-INVEST consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage de locaux d'activités d'une surface utile d'environ 1 528 m² accompagné de 47 places de stationnement ;

Considérant qu'un permis de construire a été délivré le 25 février 2025 et qu'un permis de construire modificatif a été délivré le 18 mars 2026 ;

DEL2026_206 Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société ALU-INVEST pour des parcelles situées dans la zone industrielle des Grands Prés à Cluses

Considérant que le prix de vente des parcelles a été fixé à 100 € HT/m² conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

Considérant que l'accès aux parcelles objet de la présente cession est assuré notamment par les parcelles cadastrées section A n°5911, 6530, 6536 et 6543 ;

Considérant que, afin de garantir une desserte pérenne des parcelles cédées sans création de servitude de passage, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes s'engage à entreprendre les démarches nécessaires permettant l'incorporation des parcelles cadastrées section A n°5911, 6530, 6536 et 6543 dans le domaine public communautaire avant le 31 décembre 2027 ;

Considérant qu'il convient de permettre la poursuite de ce projet économique structurant pour le territoire par la signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société ALU-INVEST ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'une promesse unilatérale de vente portant sur les parcelles cadastrées section A n°6529, 6531, 6535, 6537, 6538 et 6540 au profit de la société ALU-INVEST ou de toute société qu'elle se substituerait conformément aux dispositions de la promesse.

La promesse de vente sera consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2027. Elle comprendra notamment les conditions suspensives nécessaires à la réalisation de l'opération, dont la pré-commercialisation d'au moins 50 % des surfaces projetées avant le 28 septembre 2027.

La promesse comportera également une condition suspensive liée à la mise en œuvre par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes des démarches nécessaires permettant l'incorporation dans le domaine public communautaire des parcelles cadastrées section A n°5911, 6530, 6536 et 6543 avant le 31 décembre 2027 afin d'assurer la desserte de l'opération sans création de servitude de passage.

Le prix de vente est fixé à 100 € HT/m². Sur la base de la superficie de 3 800 m², le montant de la cession est fixé à 380 000 € HT, auquel pourra s'ajouter la TVA selon le régime fiscal applicable au jour de la signature de l'acte authentique. En cas d'ajustement de la superficie résultant du document d'arpentage établi préalablement à la signature de l'acte authentique, le prix sera recalculé sur la base de ce même prix unitaire. Le régime fiscal applicable à la vente sera déterminé conformément à la réglementation en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais d'acte, droits et taxes liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **Approuve** la cession au profit de la société ALU-INVEST, ou de toute société pouvant régulièrement s'y substituer, des parcelles cadastrées section A n°6529, 6531, 6535, 6537, 6538 et 6540 situées lieudit « Les Ewues Nord » à Cluses ;

- **Fixe** le prix de vente à 100 € HT/m². Sur la base de la superficie de 3 800 m², le montant de la cession est fixé à 380 000 € HT, auquel pourra s'ajouter la TVA selon le régime fiscal applicable au jour de la signature de l'acte authentique. En cas d'ajustement de la superficie résultant du document d'arpentage établi préalablement à la signature de l'acte authentique, le prix sera recalculé sur la base de ce même prix unitaire ;

- **Approuve** les termes de la promesse unilatérale de vente à conclure avec la société ALU-INVEST ;

- **Dit** que la promesse de vente comportera une condition suspensive relative à la mise en œuvre des démarches nécessaires permettant l'incorporation dans le domaine public communautaire des parcelles cadastrées section A n°5911, 6530, 6536 et 6543 avant le 31 décembre 2027 ;

- **S'engage** à entreprendre les démarches administratives nécessaires à cette incorporation ;

- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à toutes modifications mineures, précisions, adaptations ou ajustements ne remettant pas en cause l'économie générale de l'opération, notamment en ce qui concerne les surfaces, les références cadastrales, les conditions administratives, techniques ou notariées de la vente, et à signer ladite promesse unilatérale de vente ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes, pièces et documents nécessaires à la réalisation définitive de cette opération foncière ;

- **Dit** que les frais d'acte, droits, taxes et honoraires liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;

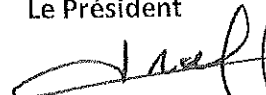
- **Précise** que le produit de cette cession, fixé à 380 000 € HT sur la base de la superficie actuelle de 3 800 m², hors TVA éventuellement applicable, sera inscrit au budget annexe « Zones d'activités économiques ».

*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Lili TOUBIA

Le Président


Jean-Philippe MAS



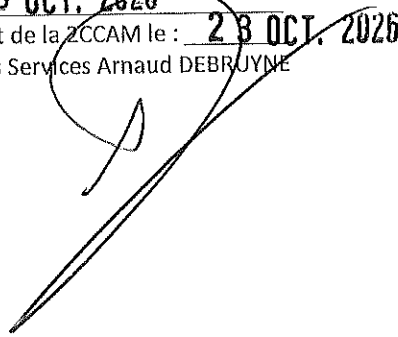
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **28 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_207 : Attribution du lot 16 – Isolation extérieure et Enduit – du marché de travaux pour le « Réaménagement du site nordique d'Agy » – Marché n° T-PF-2026-01
Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 portant procédure formalisée de passation d'un marché public ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2026 ;

DEL2026_207 Attribution du lot 16 – Isolation extérieure et Enduit – du marché de travaux pour le « Réaménagement du site nordique d'Agy » – Marché n° T-PF-2026-01

Vu la délibération n° DEL2026_156 du 9 juillet 2026 portant attribution du marché de travaux pour le « Réaménagement du site nordique d'Agy » – Marché n° T-PF-2026-01, par laquelle le conseil communautaire a notamment pris acte de la poursuite de l'analyse pour le lot 16 – Isolation extérieure et Enduit ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le groupement de maîtrise d'œuvre en date du 21 juillet 2026 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres du 1^{er} octobre 2026, portant examen des offres et désignation de l'entreprise retenue pour le lot 16 – Isolation extérieure et Enduit du marché n° T-PF-2026-01, « Réaménagement du site nordique d'Agy » ;

Considérant que la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes a engagé un projet de réaménagement du site nordique d'Agy, comprenant une partie « Bâtiment » (démolition de structures existantes, construction d'un nouveau bâtiment « 4 saisons », déplacement d'un chalet) et une partie « VRD et réaménagement paysager » (réorganisation des aires de stationnement, restructuration des flux d'usagers, création d'une piste de ski-roues) ;

Considérant qu'un marché public de travaux, d'une durée globale de 22 mois et alloti en 22 lots, a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec l'appui du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par GERONIMO Architectes en tant que mandataire ; qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr, au BOAMP, au JOUE ainsi qu'au Dauphiné Libéré le 12 mai 2026, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 15 juin 2026 ;

Considérant que, pour le lot 16 – Isolation extérieure et Enduit, estimé à 128 787,36 € HT, les critères d'attribution indiqués dans le règlement de la consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 40 % ;
- Valeur technique de l'offre : 60 % ;

Considérant que cinq offres ont été reçues dans les délais pour ce lot, émanant des entreprises YENER FACADE, DECO FACADE 74, SEDIP, SARAYBAT et BONGLET SA ;

Considérant qu'en cours d'analyse, des demandes de précision d'ordre financier ont été transmises le 29 juin 2026 à trois candidats de ce lot via le profil d'acheteur ; que l'un d'entre eux, l'entreprise SARAYBAT, a omis de produire la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) correspondant à sa réponse ; que, lors de sa réunion du 9 juillet 2026, la commission d'appel d'offres a en conséquence décidé de poursuivre l'analyse de ce lot afin de permettre la régularisation de cette pièce, ce dont le conseil communautaire a pris acte par délibération n° DEL2026_156 du même jour ;

Considérant que la pièce manquante a été produite par le candidat et que le groupement de maîtrise d'œuvre a finalisé son rapport d'analyse des offres le 21 juillet 2026 ;

S'LO

Considérant qu'au vu de ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2026, a choisi de retenir l'entreprise ci-après, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (note globale de 92,03/100) :

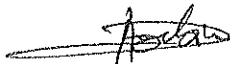
- Lot 16 – Isolation extérieure et Enduit, à l'entreprise YENER FACADE, domiciliée 121 allée des Coccinelles – 74300 CLUSES, pour un montant de 114 226,66 € HT soit 137 071,99 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- Prend acte du choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot 16 – Isolation extérieure et Enduit du marché n° T-PF-2026-01 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise attributaire mentionnée ci-dessous, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération :
 - Lot 16 – Isolation extérieure et Enduit, à l'entreprise YENER FACADE, domiciliée 121 allée des Coccinelles – 74300 CLUSES, pour un montant de 114 226,66 € HT soit 137 071,99 € TTC.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices 2026 et suivant.

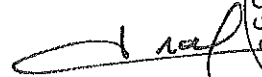
Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

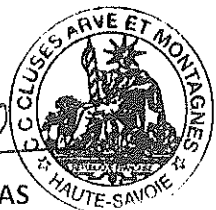


Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

15 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

23 OCT. 2026

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2026_207 Attribution du lot 16 – Isolation extérieure et Enduit – du marché de travaux pour le « Réaménagement du site nordique d'Agy » – Marché n° T-PF-2026-01

Communauté de Communes
Cluses Arve et montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Magland (Salle des fêtes), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

LE NAOUR S à VANNSON C
BOURAHLA H à PERY P
MISSILLIER E à RAVAILLER J
PEPIN S à RICHARD G
CARTIER K à BEGUIN S
BOUVERAT G à DELISLE JM
HAMAIDE J à MOUILLE J

Présents :

FOURGEAUD A - MAS JP - PASQUIER D -
DELACQUIS A - HEMISSI S - THABUIS H -
GUEBEY D - VOISEY P - EVERAERE J - LOUNIS
A - TOUBIA L - BLANCHET É - RAVAILLER J -
BOUVARD C - MERCHEZ-BASTARD A -
VANNSON C - PERY P - MATANO A - CAILLOCE
JP - PROVOST P - AGUILANIU A - HENON C -
BEGUIN S - RICHARD G - DELISLE JM -
MONNET Q - GYSELINCK F - PERY M -
MOUILLE J - FERRARINI V

Avaient donné procuration :

RICHARD V à FOURGEAUD A
SALOU N à MAS JP
BOURRET M à EVERAERE J
NOIZET-MARET M à DELACQUIS A
GUILLEN F à THABUIS H
LEVEILLE N à TOUBIA L

Absents : DUCRETTET E - NIGEN C - BETEMPS
L

Secrétaire de séance : TOUBIA L

Date de convocation et d'affichage :
02 octobre 2026

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	46
Présents :	30
Votants :	13

Vote :

Pour :	43
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2026_208 : Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société SAUR relatif aux prestations d'entretien et d'analyses hydrologiques du centre aquatique intercommunal de Cluses
Rapporteur : J RAVAILLER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2132-1, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu l'article 2044 du Code civil, rendu applicable aux personnes publiques par l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2112-1 ;

DEL2026_208 Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société SAUR relatif aux prestations d'entretien et d'analyses hydrologiques du centre aquatique intercommunal de Cluses

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société SAUR, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes a confié à la société SAUR, dans le cadre d'un marché public notifié le 19 avril 2022 pour une durée de 36 mois, les prestations d'entretien courant et d'analyses hydrologiques obligatoires du centre aquatique intercommunal de Cluses ;

Considérant que ce marché est arrivé à son terme le 19 avril 2025 et que, dans l'attente d'une nouvelle procédure de passation, les Parties ont poursuivi leurs relations sur la base de devis, pour la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025, sans qu'un contrat formalisé conformément aux exigences de l'article R. 2112-1 du Code de la commande publique n'ait été conclu pour cette période ;

Considérant que la société SAUR n'a réalisé que partiellement les prestations prévues, ce qui a donné lieu à un état contradictoire des prestations effectivement accomplies et à deux remises commerciales consenties par la Société, d'un montant total de onze mille neuf cent cinquante-un euros hors taxes (11 951,00 € HT) soit, quatorze mille trois cent quarante-un euros toutes taxes comprises (14 341,20 € TTC) ;

Considérant que le montant facturé au titre de la facture n° 273251199292 a été contesté par la Communauté de Communes en raison de l'inexécution partielle des prestations, que la société SAUR a en conséquence adressé à la Communauté de Communes plusieurs mises en demeure de payer, et que les Parties ont engagé des négociations amiables afin de mettre un terme à ce différend ;

Considérant que ces négociations ont abouti à un projet de protocole transactionnel arrêtant le montant définitif et libératoire dû à la société SAUR à la somme de treize mille cinq cent quarante-neuf euros hors taxes (13 549,00 € HT), soit seize mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (16 258,80 € TTC), moyennant renonciation réciproque des Parties à toute réclamation au titre de l'exécution ou de l'inexécution partielle des prestations réalisées sur la période du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025 ;

Considérant que la conclusion de ce protocole s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil, dès lors qu'elle a pour objet de mettre fin, moyennant des concessions réciproques, à un différend né entre les Parties ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser la conclusion de cette transaction ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

DEL2026_208 Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société SAUR relatif aux prestations d'entretien et d'analyses hydrologiques du centre aquatique intercommunal de Cluses

- **Approuve** les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société SAUR, joint en annexe à la présente délibération, fixant à la somme de treize mille cinq cent quarante-neuf euros hors taxes (13 549,00 € HT), soit seize mille deux cent cinquante-huit euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (16 258,80 € TTC) le montant définitif et libératoire dû par la Communauté de Communes au titre des prestations d'entretien et d'analyses hydrologiques du centre aquatique intercommunal réalisées entre le 1er mai 2025 et le 31 octobre 2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **Autorise** le mandatement de la somme correspondante au profit de la société SAUR, dans les conditions prévues par la réglementation comptable applicable aux collectivités territoriales, sur présentation de la facture correspondante.

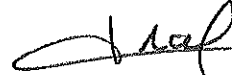
*Ainsi délibéré, le 08 octobre 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance



Lili TOUBIA

Le Président



Jean-Philippe MAS



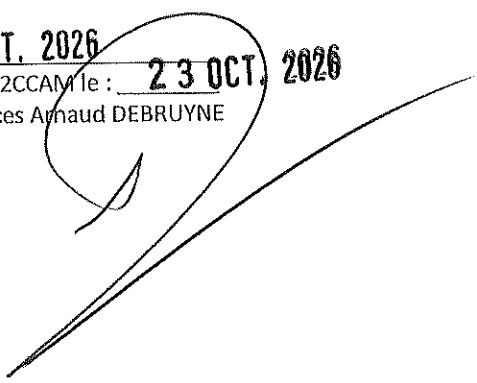
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **19 OCT. 2026**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **23 OCT. 2026**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2026_208 Autorisation donnée au Président de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société SAUR relatif aux prestations d'entretien et d'analyses hydrologiques du centre aquatique intercommunal de Cluses